

Réunion Publique de clôture

Réf. Consultation Publique par Voie Électronique (Article L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Demande d'Autorisation Environnementale

Projet d'un Parc Éolien « Les Moulins de Méry » sur la commune de Méry-la-Bataille

Société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI

Salle des fêtes de Méry-la-Bataille le 8 juillet 2026 de 18h à 20h

Compte Rendu

La réunion publique de clôture a été organisée par le commissaire enquêteur Alain GIAROLI, en présence du porteur de projet ENERTRAG, représenté notamment par Monsieur Paul PELLET, Chef de projet, et Monsieur Paul RICOSSÉ, Responsable Communication & Concertation.

Cette réunion s'est tenue deux semaines avant la fin de la consultation du public, fixée au 22 juillet 2026. Elle constituait un point d'étape : la consultation demeurerait ouverte après la réunion et le public pouvait encore déposer des observations jusqu'à sa clôture.

Niveau de participation du public : seulement quatre personnes ont participé à cette réunion : deux habitants de Méry-la-Bataille et deux chercheurs de l'Université d'Amiens impliqués dans un programme de recherches sur « Les conflits autour des éoliennes » :

Les objectifs de la réunion étaient les suivants :

- rappeler le cadre, le calendrier et les modalités de la consultation du public ;
- présenter un bilan intermédiaire des contributions du public, des délibérations des collectivités et des avis des services ;
- faire la synthèse des principales préoccupations exprimées et des réponses déjà apportées par le pétitionnaire ;
- permettre au public de poser des questions complémentaires avant la fin de la consultation.

La réunion s'est déroulée en trois temps :

- Rappel de la procédure et du calendrier par le commissaire enquêteur.
- Présentation du bilan intermédiaire de la consultation par le commissaire enquêteur.

- Échanges avec le public et réponses du commissaire enquêteur et du porteur de projet.

Les interventions se sont appuyées sur la présentation projetée par le commissaire enquêteur.

➤ Voir les présentations (diaporama) du commissaire enquêteur ([Document joint](#))

Le Pétitionnaire a répondu de façon claire et précise à toutes les questions du Public.

Aucune opposition au projet n'a été exprimée durant la réunion publique, Les deux personnes présentes de Mery-La-Bataille ont réitéré leur soutien au projet.

La réunion s'est déroulée ainsi :

1- Rappel du cadre et du calendrier de la consultation : Le commissaire enquêteur a rappelé les modalités de la consultation du public par voie électronique organisée dans le cadre de la loi « Industrie verte ». La consultation a débuté le 22 avril 2026 et devait s'achever le 22 juillet 2026. Une première permanence du commissaire enquêteur s'est tenue le 22 avril, la réunion publique d'ouverture le 27 avril, et une seconde permanence était prévue le 22 juillet de 15h à 17h. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur étaient annoncés pour le 12 août 2026.

Le commissaire enquêteur a insisté sur le caractère encore intermédiaire du bilan présenté le 8 juillet : les contributions pouvaient continuer à évoluer jusqu'au 22 juillet 2026.

2- Bilan intermédiaire des contributions du public : Le commissaire enquêteur a d'abord présenté l'état des contributions arrêté au 6 juillet 2026. À cette date, 15 contributions avaient été déposées par des contributeurs locaux, originaires de l'Oise ou de territoires proches du projet. Parmi elles, 14 étaient défavorables au projet et une ne comportait pas d'orientation explicite. Onze contributions étaient argumentées et six avaient déjà fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage.

Une actualisation au 8 juillet 2026 à 8h00 a ensuite été présentée : 20 contributions avaient alors été déposées, dont 14 défavorables, 4 favorables et 2 sans orientation explicite. Treize contributions étaient argumentées et six avaient fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur a présenté ces données comme un état comptable des contributions reçues à la date de la réunion. Elles ne constituaient pas le bilan définitif de la consultation, celle-ci restant ouverte jusqu'au 22 juillet.

3- Avis des collectivités et des services : Le commissaire enquêteur a présenté les avis reçus à la date de son bilan. Sur les 28 communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 kilomètres, sept avaient délibéré : six communes avaient rendu un avis défavorable (Saint-Martin-aux-Bois,

Montgérain, Courcelles-Epayelles, Le Ployron, Godenvillers et Grandvillers-aux-Bois) et la commune de Méry-la-Bataille avait rendu un avis favorable.

La Région Hauts-de-France avait rendu un avis défavorable et le Département de l'Oise un avis favorable. L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) avait estimé le dossier incomplet et rendu un avis défavorable ; une réponse du maître d'ouvrage avait été apportée. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) avait formulé de nombreuses recommandations, notamment sur les volets paysage, patrimoine et écologie ; la réponse du maître d'ouvrage était en cours d'élaboration.

Le commissaire enquêteur a également indiqué que les autres avis réglementaires présentés dans son support étaient favorables ou favorables sous réserve de prescriptions.

Concernant la procédure de délibération municipale, le commissaire enquêteur a rappelé qu'une nouvelle délibération du conseil municipal de Méry-la-Bataille avait été organisée le 16 juin 2026 afin que les personnes susceptibles d'être parties au projet ne prennent pas part au vote.

4- Principaux thèmes exprimés dans les contributions : Le commissaire enquêteur a regroupé les observations du public par grands thèmes. Les occurrences recensées portaient principalement sur l'environnement (39 occurrences), puis sur l'économie (19), les énergies renouvelables et l'éolien (10), l'avis de la MRAe (4), la concertation (3) et les questions de procédure ou de droit (1). Une même contribution pouvant aborder plusieurs sujets, ces chiffres correspondaient à des occurrences thématiques et non au nombre de contributeurs.

Le paysage a été présenté comme la préoccupation la plus fréquemment exprimée. Les autres sujets concernaient notamment le patrimoine, la biodiversité, le démantèlement et le recyclage, les nuisances, le prix de l'électricité, les retombées financières, la valeur immobilière, le choix du site, la performance et les arrêts des éoliennes, les dimensions des machines, les perturbations de réception, la concertation et les recommandations de la MRAe.

Le commissaire enquêteur a rappelé que plusieurs contributions relevaient de débats de politique énergétique générale. Il a invité à distinguer ces débats de l'examen du projet lui-même, qui porte notamment sur ses effets sur l'environnement, le paysage, la santé et le territoire.

5- Informations et précisions apportées au cours de la réunion : La présentation du bilan a donné lieu à plusieurs compléments et échanges entre le commissaire enquêteur, le public et le porteur de projet.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

5.1- Paysage, patrimoine et valeur immobilière : Le commissaire enquêteur a rappelé l'importance des préoccupations relatives au paysage, à la covisibilité avec le patrimoine et au risque de saturation lié aux parcs voisins. La question de la valeur immobilière a également été

évoquée. Paul PELLET a présenté les enseignements d'une étude de l'ADEME, selon lesquels l'impact moyen observé sur les prix immobiliers est faible et analogue à une ligne électrique. Paul RICOSSÉ a complété cet échange par un retour d'expérience sur l'intérêt de la concertation pour identifier les lieux de vie sensibles, éviter autant que possible les secteurs les plus importants pour les habitants et travailler avec les collectivités sur l'attractivité du territoire.

5.2- Démantèlement, recyclage et remise en état : Le commissaire enquêteur a relevé que le démantèlement constituait un sujet d'inquiétude dans plusieurs contributions. Paul PELLET a rappelé les obligations de démantèlement et de remise en état du site ainsi que les principes de recyclage et de valorisation des composants. Il a également indiqué qu'en fin d'exploitation les terrains concernés par les installations devaient être remis en état.

5.3- Prix de l'électricité et retombées économiques : Plusieurs contributions ont fait état d'une difficulté à comprendre le lien entre le développement de l'éolien et le prix payé par les consommateurs. Paul PELLET a rappelé le fonctionnement général des mécanismes de soutien et la contribution des producteurs d'électricité renouvelable aux recettes publiques lorsque les prix de marché dépassent les niveaux prévus par les contrats. Le commissaire enquêteur a également rappelé que le projet générerait, selon les estimations présentées, de l'ordre de 300 000 euros de fiscalité par an au bénéfice des collectivités concernées.

5.4- Bruit et bridage acoustique : Un participant a interrogé la comparaison entre différents niveaux exprimés en décibels. Paul PELLET a rappelé que l'échelle des décibels est logarithmique et que l'évaluation acoustique réglementaire ne repose pas sur une simple comparaison arithmétique des niveaux sonores. Il a indiqué que des mesures de bridage acoustique étaient prévues afin de respecter les exigences applicables et, dans certaines situations, d'aller au-delà du strict minimum réglementaire.

5.5- Choix du site et concentration des projets éoliens : Le commissaire enquêteur a relayé l'interrogation de certains contributeurs sur la concentration de projets éoliens dans certains secteurs. Paul PELLET a expliqué que les possibilités d'implantation sont fortement structurées par des contraintes aéronautiques, militaires, radars, environnementales et techniques. Il a rappelé qu'une évolution de certaines contraintes autour de Méry-la-Bataille en 2020 avait ouvert de nouvelles possibilités d'étude dans le secteur.

5.6- Fonctionnement et arrêts des éoliennes : Le commissaire enquêteur a rappelé que plusieurs personnes s'interrogeaient sur les périodes pendant lesquelles des éoliennes ne tournent pas. Paul PELLET a indiqué que les arrêts peuvent notamment être liés aux mesures de protection des chauves-souris, à la maintenance, aux inspections, aux contraintes du réseau électrique ou à certaines situations de prix de marché. Il a distingué le temps pendant lequel une éolienne peut être en rotation de son facteur de charge, qui mesure la production réelle rapportée à une production permanente à puissance maximale.

5.7- Biodiversité et chauves-souris : Les échanges ont porté sur les impacts potentiels sur les chauves-souris et sur les mesures de réduction. Paul PELLET a indiqué que le projet avait été

conçu avec une garde au sol minimale de 30 mètres. Le commissaire enquêteur a rappelé que la MRAe recommandait une garde au sol de 50 mètres et que le maître d'ouvrage devait répondre à cette recommandation. Les principes de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC), les mesures de bridage et le suivi environnemental ont également été rappelés.

5.8- Réception radio et télévision : La question d'éventuelles perturbations de la réception radio ou télévision a été abordée. Paul PELLET a indiqué qu'en cas de perturbation avérée imputable au parc, une intervention corrective devait être mise en œuvre.

5.9- Apports de la concertation au projet : Le commissaire enquêteur a rappelé les principaux apports de la concertation menée en amont de la consultation publique pendant plus de deux ans. Les échanges avec les élus et les habitants ont notamment contribué au choix d'une implantation au sud de Méry-la-Bataille, à la réduction progressive du nombre d'éoliennes de cinq à quatre, à l'éloignement des habitations et à la réflexion sur des mesures de réduction visuelle et d'accompagnement local.

Paul PELLET a rappelé que le choix de la zone sud avait été privilégié au cours des échanges locaux. Les mesures d'accompagnement évoquées concernaient notamment l'école, les espaces de convivialité et, plus largement, le partage de la valeur avec le territoire.

Au début de la réunion, un habitant avait proposé le financement de la climatisation de l'école comme piste de mesure d'accompagnement. Paul PELLET a confirmé que cette mesure pouvait être éligible, bien que le pétitionnaire privilégierait la rénovation énergétique plus écologique. Il rappelait que la décision serait prise avec le Conseil Municipal et la commune.

6- Questions et échanges en fin de réunion : À l'issue de la présentation, plusieurs échanges complémentaires ont eu lieu avec le public.

Un habitant de Méry-la-Bataille a regretté que certaines positions défavorables rencontrées localement soient, selon lui, peu argumentées, et a observé que certaines personnes opposées au projet n'avaient pas participé aux réunions. Le commissaire enquêteur a rappelé que la grande majorité des contributions reçues provenaient d'acteurs locaux.

Un participant a exprimé un avis favorable au développement de l'éolien, en évoquant la hausse future de la demande d'électricité et les délais nécessaires à la mise en service de nouveaux moyens de production.

En réponse à une question sur la participation au processus de concertation, Paul PELLET a rappelé qu'une première réunion avait réuni plus de quarante personnes. Il a indiqué que la participation avait ensuite diminué au fil des étapes, à mesure que certaines questions trouvaient réponse.

Des échanges ont également porté sur les contraintes liées aux radars, à l'aviation civile et militaire, ainsi que sur la hauteur des éoliennes en bout de pale et les hauteurs de vol.

Enfin, un participant a interrogé le calendrier éventuel d'installation des éoliennes. Paul PELLET a rappelé que la consultation s'achevait le 22 juillet 2026 et qu'en cas d'autorisation, la suite du calendrier dépendrait notamment de la décision préfectorale, d'éventuelles procédures contentieuses, de la sécurisation du dispositif économique du projet et de la réalisation du chantier. À titre indicatif et sous réserve de ces différentes étapes, il a évoqué une possible mise en service autour de 2031, le projet ayant débuté en 2021. La phase de chantier elle-même représenterait environ un an et demi.

7- Clôture de la réunion : Le commissaire enquêteur a rappelé que la réunion publique du 8 juillet ne mettait pas fin à la consultation, qui restait ouverte jusqu'au 22 juillet 2026. Une dernière permanence était prévue le même jour de 15h à 17h. Les réponses du maître d'ouvrage déjà publiées restaient accessibles sur la plateforme de consultation.

La réunion s'est achevée à 20h comme prévu, le public n'ayant plus de question à adresser au pétitionnaire ou au commissaire enquêteur.

Compte-Rendu rédigé à partir de la prise de notes par Paul Ricossé/Société Enertrag

Validé par le commissaire enquêteur Alain GIAROLI. 11/07/2026